

☐ Vendanges 2016



En raison des conditions climatiques particulièrement difficiles en France pour cette campagne, le Président du Comité Vin de l'INAO a proposé aux ODG de déposer à titre exceptionnel des demandes dérogatoires pour les conditions de la récolte 2016. L'UPECB a adressé à l'INAO deux demandes qui ont reçu un avis favorable du Comité Régional de l'INAO:

- La demande d'un rendement équivalent pour les vignes déclarées en DAP ou DIP: 78 hl / ha + 12 hl / ha en réserve
- Un taux de 30% de gamay dans les assemblages pour les tirages réalisés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017

A ce jour, le Comité national de l'INAO ne s'est pas prononcé sur le fond des demandes mais il a bien pris acte des demandes. Une procédure spécifique sera mise en œuvre par l'INAO pour demander aux ODG (dont l'UPECB) de compléter leur demande. Le Comité national de l'INAO se prononcera par vote le 23 novembre prochain.

Dans ces conditions et en raison des vendanges qui débutent ces jours-ci, l'UPECB adopte l'application des demandes dérogatoires aux motifs que les motivations invoquées n'ont pas fait l'objet de refus et que l'UPECB se prête à fournir tous les éléments complémentaires pour motiver les demandes de dérogation demandées.

Il est par conséquent retenu pour les conditions de production de Crémant de Bourgogne pour la récolte 2016:

- Un rendement équivalent pour les vignes sous déclaration d'affectation parcellaire (DAP) et les vignes sous déclaration d'intention de production (DIP): 78 hl / ha + 12 hl / ha en réserve
- Un degré mini en vin de base de 9° et de 11,5° maxi.
- Un enrichissement autorisé de 1,5°
- Un taux de rebêche minimum de 0 % (pas d'obligation de produire de la rebêche)

Il est également décidé d'appliquer 30 % de gamay dans les assemblages pour les tirages réalisés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017

Il est important de rappeler que ces demandes dérogatoires le sont à titre tout à fait exceptionnel pour la récolte 2016.

Pour rappel :

- les vins de réserve du millésime 2015 restent bloqués. Il est possible de rafraîchir la réserve 2015 par un volume identique sur le millésime 2016.
- les déclarations d'affectations parcellaires engagées avant le 31 mars ne peuvent pas faire l'objet de renonciation après la date du 31 juillet. Le non respect de cette disposition prévue par le code rural et le cahier des charges, relève d'un constat qui sera automatiquement transmis à l'organisme de contrôle.

Concernant l'appellation Bourgogne mousseux, les conditions de production sont celles de l'appellation coteaux bourguignons, dont un rendement de 64 hl / ha.

☐ de nouveaux sites internet et extranet



Un nouveau site internet officiel pour l'appellation Crémant de Bourgogne est mis en ligne depuis cet été : <http://www.cremantbourgogne.fr/> Après 11 ans, il convenait de retravailler le graphisme du site. Il s'agit d'un site destiné au grand public pour présenter l'appellation Crémant de Bourgogne. Ce site va s'enrichir dans les prochaines semaines de nouvelles rubriques et notamment de la liste des producteurs et élaborateurs qui seront affichés avec une géolocalisation. A ce titre, chaque domaine, cave et maison recevront un mode d'emploi très prochainement.

Le site : « extranet.cremantbourgogne.fr » est également mis en ligne depuis cet été à destination des producteurs et des élaborateurs de Crémant de Bourgogne. Pour accéder au site, vous devrez remplir le questionnaire et choisir votre mot de passe et valider. Cette validation devra être confirmée par l'UPECB pour activer votre mot de passe.

Vous trouverez sur le site toutes les informations utiles (documents à télécharger, actualités, réglementation, suivi des maturité..).

Pour toutes informations complémentaires, contact : Emilie Urbano – e.urbano@cremantbourgogne.fr ou tel. 03 80 22 32 50

De nouvelles adresses courriel à l'UPECB :

Emilie Urbano : e.urbano@cremantbourgogne.fr

Eva navarro : e.navarro@cremantbourgogne.fr

Sandrine Ganzer : s.ganzer@cremantbourgogne.fr

Pierre du Couëdic : p.ducouedic@cremantbourgogne.fr

☐ Calendrier

- ✓ 9 septembre: Dégustation contrôle produit
- ✓ 13 septembre: Journée presse à Paris (Fédération nationale des Crémants)
réunion pré vendanges – Beaune
- ✓ 15 septembre: Déjeuner de presse
réunion pré vendanges – Nuits saint Georges
- ✓ 16 septembre: Soirée Trophée Crémant de Bourgogne
- ✓ 29 septembre: Conseil d'Administration Certipaq
- ✓ 7 octobre: Dégustation contrôle produit
- ✓ 11 octobre: Conseil d'Administration Fédération nationale des Crémants
Comité de certification Certipaq
- ✓ 25 octobre : CRINAO
Conseil de Bassin
- ✓ 26 octobre: Conseil d'Administration UPECB
- ✓ 28 octobre: Dégustation contrôle produit